



SESSION  
03/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le  
ID : 007-210703195-20240603-DELIB2024\_053-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le  
Présents : 21 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en  
Absents : 8 date du 28 mai 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.  
Votants : 27  
Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.  
Pour : 27  
Abstention : Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Segueni), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à Mme Mazellier),  
Opposition : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).  
Excusées sans pouvoir (2) : Mme Gaillard, Mme Keskin.  
Quorum : 15  
Secrétaire : Mme Tolfo

#### **Objet : Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie et les espaces verts publics de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.21-22-22 ;  
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.1311-1 ;  
Vu le Code pénal et notamment ses articles L.131-13, R.610.5 et R.634-2 ;  
Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 relatif à la modification de la classe des contraventions ;  
Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques ;  
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;  
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de responsabiliser les personnes accompagnées de chiens quant à l'obligation de ramassage des déjections laissées dans l'espace public ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**FIXE** à 135 € le montant de l'amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie publique, les espaces publics et les espaces verts publics de la commune ou qui ne disposerait pas avec elle d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors des promenades.

**DIT** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'arrêter les dispositions relatives au respect de la réglementation dans les espaces publics considérés et à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Pascale TOLFO